

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

CONVENTION
D'ADHESION AU
CONSEIL EN
ENERGIE
PARTAGEE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Dominique DERVOUOT
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT
- Philippe NIMIS à Christiane JAFFREZIC
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 21 mai 2019

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à ses communes adhérentes un service dans l'objectif de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le rôle d'un conseil en énergie est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations liées à leur patrimoine :

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

- patrimoine bâti,
- éclairage public,
- véhicules municipaux,
- fluides : gaz, eau, électricité, fioul, bois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Les communes n'ayant pas les moyens suffisants, d'un point de vue technique ou financier de se doter d'une compétence énergie en interne, disposent par cette adhésion d'un conseiller spécialisé. Ce technicien met en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse, et la réduction des consommations. Il dispose pour cela d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes.

- un logiciel de bilan et d'analyse,
- des calculateurs spécifiques,
- un guide méthodologique,
- de formations spécialisées.

La mission revêt plusieurs actions :

1-la réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses de consommations sur 3 ans.

2-ensuite, sur la base ce de diagnostic, l'élaboration de recommandations, d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissement, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser. Exemple : regroupement de certains contrats, revoir les abonnements électriques dont la puissance peut être surdimensionnée (12 – 9 kWh).

3-le conseiller est également chargé de l'organisation de journées d'information et de sensibilisation au niveau des élus, des agents de la collectivité et des responsables d'associations.

4-un accompagnement à la préparation des investissements de nouvelles constructions ou de rénovation. Exemple : cahier des charges, choix des intervenants.

5-enfin des missions complémentaires optionnelles au choix des élus telle que des études thermographiques ou d'opportunité sur les énergies renouvelables. Capacité de réaliser des études sur le solaire thermique, photovoltaïque ainsi que sur la qualité de l'air (obligatoire pour les bâtiments scolaires, crèche).

L'adhésion est valable 3 ans. Son coût est calculé en fonction de la population. Il est de 4 913 € par an pour TREGUNC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;
Ayant entendu le rapporteur ;**

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au conseil en énergie partagée avec le SDEF et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 31 mai 2019
LE MAIRE
Olivier BELLEC

